

du 5 février 1902



n° 6

Girardin Jean  
Moreau Marie

6  
L'an mil neuf cent deux le cinq février à quatre heures du soir, devant nous Jean Moreau Jean, député du canton de la commune de Cussat, remplissant en son absence les fonctions d'officier de l'Etat civil se sont présentés en la mairie commune pour être unis par le mariage:

D'une part: Girardin Jean, teneur, âgé de vingt trois ans, né à Cussat le dix sept janvier mil huit cent soixante dix neuf, y demeurant, fils majeur et légitime de Jayent François, décédé et de Girardin Pierre, teneur, présent et consentant, domicilié à Cussat.  
Et Moreau Marie, sans profession, âgée de dix sept ans, née à Saint-Etienne le huit mars mil huit cent quatre vingt quatre, domiciliée à Cussat, fille mineure et légitime de Moreau Aimand, teneur et de Servant Catherine, sans profession, présents et consentants, domiciliés à Cussat.  
Les futurs époux nous ont remis: 1° L'acte de naissance de l'époux. Conformément à la circulaire ministérielle du dix décembre mil neuf cent nous avons constaté que l'acte de naissance de l'époux, l'acte de décès de sa mère et les actes des publications de leur mariage sont inscrits sur les registres des actes de l'Etat civil de la commune de Cussat.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré n'avoir pas réglé les conventions civiles de leur mariage par un contrat.  
Nous avons fait lecture aux parties des pièces

Approuvé sept  
mots rayés, nuls  
remplacés par:  
Vidua michel  
gardé. e. chauspêche  
âgé de trente ans  
Moreau Marie

Girardin Jean

Pothier  
Serrant

Morlet

Girardin

Paul

Morlet

Vidua

L. Roux

Curbauf

Stoffeur

L. Etat civil,  
Pineau

ci. dessus mentionnés et du chapitre VII, du code civil  
libre du mariage sur les devoirs respectifs des époux  
et après avoir reçu des contractants, l'un après

l'autre, la déclaration qu'ils veulent l'un prendre pour  
époux Moreau Marie et l'autre pour époux

Girardin Jean, nous avons prononcé publiquement  
chaque un de la loi qu'ils sont unis par le mariage et

nous en avons dressé acte sur le champ en présence des  
quatre témoins ci-après désignés: \_\_\_\_\_

1. Curbauf Pierre, instituteur, âgé de cinquante sept  
ans, non parent, domicilié à Custat. \_\_\_\_\_

2. ~~Arnaud~~ ~~Arnaud~~, instituteur, âgé de vingt six ans,  
non parent, domicilié à Custat. \_\_\_\_\_

3. Roux Jean, menuisier, âgé de vingt ans, non  
parent, domicilié à Custat. \_\_\_\_\_

4. Moreau Emile, bouquier, âgé de trente trois ans  
non parent, domicilié à Emarque. \_\_\_\_\_

Lecture faite, les époux, les pères des époux, la mère  
de l'époux et les témoins ont signé avec nous.

Moreau Marie épouse  
Pothier Serrant

Moreau Girardin

Girardin Jean épouse  
Moreau Curbauf

Vidua  
L. Roux  
Stoffeur  
Pineau  
Proffice de l'Etat civil,